l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Nouveauté : orientation d'une patiente par une sage-femme

Madame, Monsieur,

La loi visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a été publiée au Journal Officiel du 27 avril 2021. Cette loi prévoit, depuis le 28 avril 2021, la possibilité pour les sages-femmes d'adresser leurs patientèles à un médecin, notamment spécialiste, sans que ces dernières ne soient pénalisées (il ne sera pas appliqué à ces assurées de majoration pour non-respect du parcours de soins).

Dans l'attente de l'évolution des logiciels métier des médecins visant à intégrer ce nouveau parcours et compte tenu que ces dispositions sont d'ores et déjà applicables, **les médecins recevant une patiente orientée par une sage-femme sont invités à cocher la case « urgence » sur la feuille de soins ou renseigner IPS à U dans la feuille de soins électronique (FSE) afin que les patientes ne soient pas pénalisées (dans ce cas, il ne sera pas appliqué de majoration).** L'indication des nom et prénom de la sage-femme ayant orienté la patiente est alors facultative.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie